



CONVENTION DE DOMICILIATION

Entre d'une part,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LE TONNERROIS EN BOURGOGNE », Personne Morale de droit public, ayant son siège social à TONNERRE (89700), bâtiment Le Sémaphore, 2 avenue de la Gare, représentée par sa présidente Anne JERUSALEM, spécialement habilitée par délibération n° 91-2018 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018,

Ci-après désigné « **le domiciliataire** »

Et d'autre part,

La Société dénommée ,
domiciliée ,
..... ,
représentée par ,
en sa qualité de

Ci-après désignée « **l'entreprise domiciliée** »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet la domiciliation postale du siège social de l'entreprise domiciliée conformément aux dispositions de l'article R. 123-168 du Code de commerce.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180925-91-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018

Publication : 08/10/2018

Le domiciliataire s'engage à faire bénéficier l'entreprise domiciliée des services suivants :

- Domiciliation postale au siège social du domiciliataire ou de l'agence / la succursale ou la représentation établie sur le territoire français de l'entreprise domiciliée conformément aux dispositions de l'article R. 123-168 du Code de commerce,
- Réception du courrier, de colis et de toute prestation n'engageant pas l'établissement public.

Article 2 – Obligations du domiciliataire

Le domiciliataire détient pour l'entreprise un dossier contenant les pièces justificatives relatives au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également, le cas-échéant, les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité de l'entreprise domiciliée.

Enfin, il communique aux huissiers de justice, munis d'un titre exécutoire, les renseignements propres à joindre l'entreprise domiciliée.

Article 3 – Obligations de l'entreprise domiciliée

L'entreprise domiciliée s'oblige à mentionner exclusivement lesdits locaux sis bâtiment Le Sémaphore, 2 avenue de la gare, 89700 TONNERRE, comme siège social.

Elle s'engage à informer le domiciliataire de toutes modifications de son activité, de sa forme juridique, de son objet ainsi que de tout changement relatif aux personnes ayant le pouvoir de l'engager.

L'entreprise domiciliée adhère par la signature de cette convention au règlement intérieur du domiciliataire.

Article 4 – Mandat

L'entreprise domiciliée donne mandat au domiciliataire de recevoir en son nom toute notification et en particulier toute lettre recommandée avec ou sans AR.

Lorsque l'entreprise domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, le domiciliataire informe le greffier du tribunal de commerce.

Si dans un délai de 4 mois, l'entreprise domiciliée n'a pas récupéré son courrier, ledit courrier en attente sera automatiquement détruit.

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du / /

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé réception adressée au moins un mois avant le terme de ladite convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180925-91-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018
Publication : 08/10/2018

Lors de l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation, le domiciliataire s'engage à informer le greffe du tribunal de commerce dont il dépend de la cessation de la domiciliation de l'entreprise domiciliée.

Article 6 – Tarif de la prestation

La présente convention est consentie et acceptée contre la somme de 84 € HT/an.

Article 7 – Dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie du montant n'est versé au titre de la présente convention.

Article 8 – Clause résolutoire

A défaut d'exécution de l'une ou l'autre des conditions de la présente convention, et un mois après un simple commandement de payer ou d'exécuter, resté sans effet, et contenant déclaration par le domiciliataire de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, ladite convention sera résiliée de plein droit et si bon semble par **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LE TONNERROIS EN BOURGOGNE »**, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

Le courrier sera alors refusé pour motif : n'habite plus à l'adresse indiquée.

Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux.

Article 9 - Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à bâtiment Le Sémaphore, 2 avenue de la gare, 89700 TONNERRE.

Fait à TONNERRE, le / /

En deux exemplaires.

**Pour La Communauté de Communes
« Le Tonnerrois En Bourgogne »,**

Madame la présidente,

Anne JERUSALEM.



Pour l'entreprise domiciliée,

Fonction :

Nom et Prénom :

.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180925-91-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018

Publication : 08/10/2018